

République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL : 27
EN EXERCICE : 27
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION :
Date de la convocation : 9 novembre 2022
Date de mise en ligne : 22 novembre 2022

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme ROYO, Mme CASPERS à M. RADAKOVITCH, M. BOMO à Mme SANTACROCE, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Absents excusés : M. BOIRON, M. LEBRE

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR

N°84_DEL_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose qu'un stage de cirque a été organisé par l'école maternelle pour l'année scolaire 2021/2022. Ce stage, suivi par toutes les classes de maternelle, s'est déroulé sur 10 jours entre le 03 et le 18 mars 2022, à raison de 5 heures par jour (soit une heure par classe). Un artiste de la Compagnie Loly Circus a animé l'activité, pour une prestation de 3 410,00 euros TTC.

L'école maternelle sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement du stage auprès de la commune, pour un montant total de 2.500,00 euros (deux mille cinq cents euros), soit 500 euros par classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500,00 euros (deux mille cinq cents euros) à la coopérative de l'école maternelle,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 15 novembre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

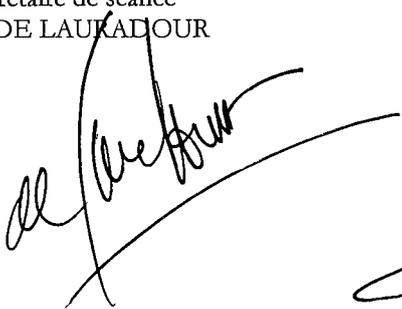
99_DE-013-211300488-20221115-84_DEL_2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Anne DE LAUNADOUR



Le Maire
Eric GARCIN

